

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 21 octobre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 11h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : M. Dominique LEGO,
Mme Sylvie CARDONA-GIL,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/10/PV du 14 octobre 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Christophe THIESSÉ,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Sylvie CARDONA-GIL
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

21 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE

23 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

3

PROCURATION(S)

0

VOTANTS

3

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 1

RÉFÉRENT SIGNALEMENT – ACTUALISATION CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au conseil administration :

Initié par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique fixe le cadre réglementaire du dispositif de signalement au sein des administrations, collectivités territoriales et établissements publics.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter

vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, ainsi que de traitement des faits signalés. Il permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les employeurs territoriaux peuvent soit désigner leur propre référent signalement, soit confier cette mission aux Centres de Gestion, en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » et « tiers de confiance » pour les employeurs et les agents.

Par délibération n°23/12/04 en date du 12 décembre 2023, le Conseil d'administration avait approuvé l'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG 27), permettant ainsi de répondre à cette obligation réglementaire dans un cadre objectif et confidentiel.

À ce jour, aucun signalement n'a été enregistré par le Centre de Gestion au titre de ce dispositif, ce qui indique que les agents de la collectivité n'y ont pas eu recours.

Afin de rester en conformité avec l'obligation réglementaire, le CDG 27 propose une nouvelle convention qui modifie uniquement la durée de la précédente, désormais prévue jusqu'au 31 août 2029.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er octobre 2025.

Le tarif en vigueur reste fixé à 365 euros par signalement traité.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M le Maire à signer la convention référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **Considérant** qu'il convient de répondre à l'obligation réglementaire de disposer d'un dispositif de signalement,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
- **VU** l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

- **VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023.
- **AUTORISE à l'unanimité** M le Maire à signer la convention référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure ;
- **INSCRIT à l'unanimité** au budget les crédits correspondants

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES